

MODALITES ADMINISTRATIVES DE REINSCRIPTION ET D'INSCRIPTION

▪ REINSCRIPTIONS (élèves actuels)

Uniquement en ligne du lundi 18 mai au mardi 2 juin 2020 inclus en envoyant un dossier complet de réinscription à l'adresse dédiée : reinscriptionseea@mairie-tournefeuille.fr

Merci d'avance de bien vouloir respecter les délais impartis pour se réinscrire à l'EEA ; ils impactent en effet chaque année le nombre de places disponibles pour accueillir de nouveaux élèves au moment des inscriptions. Aucun dossier ne pourra être accepté après le 2 juin.

Attention, les personnes qui sont en attente d'affectation scolaire, universitaire ou professionnelle, sont invitées à se réinscrire « sous réserve » en le mentionnant sur le dossier dans la page pédagogique.

▪ INSCRIPTIONS (nouveaux élèves)

Uniquement en ligne du lundi 15 au 22 juin 2020 inclus en envoyant un dossier complet d'inscription à l'adresse dédiée : inscriptionseea@mairie-tournefeuille.fr **et dans la limite des places disponibles. Dossier disponible uniquement à partir du 12 juin sur ce site.**

▪ MODALITES FINANCIERES

- Droits annuels d'inscription ;
- Cotisations trimestrielles : appel à cotisation à terme échu ;
- Fournitures pour les Arts plastiques et/ou pour la Marionnette (année scolaire) ;
- Règlement des Droits annuels d'inscription et des Fournitures pour les Arts plastiques et/ou pour la Marionnette au moment du règlement de la 1^{ère} facture trimestrielle (janvier 2021) ;
- Prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA) pour ceux qui le souhaitent ;
- Paiement en ligne sur le Portail Familles de la Ville ou bien au guichet de la Mairie Annexe impasse Max Baylac.

Dossier complet à renvoyer par mail à l'adresse indiquée (Réinscriptions ou Inscriptions) :

- ☞ Partie administrative (2 pages)
- ☞ Partie pédagogique (1 page)
- ☞ Prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA) pour ceux qui le souhaitent (recto)

Tous les documents demandés dans la partie administrative sont à ajouter dans les pièces jointes :

- ☞ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ☞ Attestation CAF (ou MSA) de moins de 3 mois portant le n° d'allocataire et l'indication du Quotient Familial, (QF). En l'absence de l'une de ces pièces, le QF maximum sera appliqué sans rétroactivité.